

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. Ecole pour les appointés sortant de l'école de recrues III, du 29 juillet au 15 août, à Airolo.

III. Ecole pour les appointés sortant de l'école de recrues IV, du 1^{er} au 18 octobre, à Airolo.

C. *Ecoles de sous-officiers.*

I. Ecole pour les sous-officiers de la compagnie n^o 1, du 30 mars au 5 mai, à Airolo.

II. Ecole pour les sous-officiers de la compagnie n^o 2, du 29 juillet au 3 septembre, à Airolo.

D. *Cours de répétition.*

Un tiers de l'effectif de la compagnie n^o 1, du 3 au 20 septembre, à Airolo.

Un arrêté du Conseil fédéral dit que le règlement de compte avec les cantons pour les armes qui, pour un motif quelconque, viendraient à manquer, aura lieu dans le sens de l'art. 142 de l'organisation militaire. L'indemnité à payer à la Confédération par les cantons pour les armes qui ne seraient plus entre leurs mains est fixée comme suit: Pour un fusil Milbank-Amsler du calibre de 10.4 mm., 10 fr.; pour un fusil Peabody du calibre de 10.4 mm., 20 fr.; pour un mousqueton à répétition du calibre de 10.4 mm., 25 fr.; pour un fusil à répétition (n^{os} 1 à 11,400) du calibre de 10.4 mm., 25 fr.; pour un fusil à répétition (n^{os} 11,401 et au delà) du calibre de 10.4 mm., 50 fr.; pour une carabine à répétition du calibre de 10,4 mm., 50 fr.

Les fusils à répétition du calibre 7.5 mm. et les revolvers qui viendraient à manquer seront remboursés au prix du tarif.

Les indemnités à payer par les cantons seront employées comme produit de l'inventaire, en acquisitions de fusils à répétition du calibre de 7.5 mm.

Cet arrêté ne touche pas à la propriété respective soit aux subsides que la Confédération et les cantons ont alloués, dans le temps, pour acheter des armes. Par contre, ces subsides seront pris en considération si l'on devait plus tard procéder à une vente.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Sur la proposition du département militaire fédéral, on renonce pour le moment à créer une poudrerie dans la Suisse centrale et une seconde fabrique de munitions. Par contre, on prévoit la dislocation totale ou partielle de la fabrique de munitions dans la Suisse centrale, pour l'époque où l'effectif réglementaire de la munition sera atteint. Un cinquième de la munition d'infanterie et de celle d'artillerie, à l'état demi-terminé, sera emmagasiné, et à cet effet un dépôt de projectiles bruts sera créé dans la Suisse centrale.

Pour l'exécution de ces décisions, le Conseil fédéral attendra des propositions ultérieures de son département militaire,

M. Henri Sacc, capitaine-instructeur de II^e classe des troupes d'administration, à Collombier, a sollicité et obtenu sa démission avec remerciements pour services rendus.

Pour compléter la direction de la défense des fortifications du Gothard et des exercices de troupes qui devront y avoir lieu, le Conseil fédéral a nommé : 1. officier du matériel : M. René Geelhaar, de Bâle, capitaine, à Berne ; 2. Chef de la subsistance : M. Hubert Scheuchzer, de Zurich, capitaine, à Zurich, avec promotion au grade de major des troupes d'administration ; 3. Médecin chef : M. Louis *Frölich*, de Rolle (Vaud), major, à Genève ; 4. Vétérinaire d'état-major : M. Arnold Höhn, de Richtersweil (Zurich), capitaine, au dit lieu ; 5. Comme attachés à l'état-major du commandement, pour emploi spécial : M. Rodolphe Gallati, de Glaris, colonel de brigade, au dit lieu ; M. Fritz Contadin, de Valcova (Grisons), lieutenant-colonel, à Zurich ; M. Ernest Keyser, de Zoug, major, à Zurich ; M. Théodore Schmid, de Schöpfheim (Lucerne), capitaine, au dit lieu ; 6. Commandant du fort d'Airolo : M. Edouard Dietler, d'Aarberg (Berne), capitaine d'état-major, au dit lieu, avec promotion au grade de major d'artillerie ; 7. Chef du génie : M. Paul *Pfund*, de la Lenk (Berne), lieutenant-colonel, à Rolle (Vaud).

Le Conseil fédéral a procédé aux transferts de commandements ci-après :

Le lieutenant-colonel Guiguer de Prangins, à Lausanne, de la division de position II, passe à la division de position de la I^{re} division. Le major Hartmann, Ed., Neuchâtel, de la division de parc II, est mis à disposition. Le major Georges Rochat, à Lausanne, actuellement à disposition, devient chef du parc de la II^e division. Le major L^s Cordey, à Lausanne, du bataillon du train II, est mis à disposition. Le major Vincent Dufour, à Brent, de la division de position de réserve, passe à la division de position d'état major II. Le major Ruffieux, E., à Lausanne, actuellement à disposition, devient chef du bataillon du train II. Le capitaine Arnold Colomb, à St-Prex, de la colonne de parc I passe à la colonne de parc II. Le capitaine G. Thudichum, à Genève, de la batterie de campagne 2 passe à la colonne de parc 1.

Sur le rapport de son département militaire du 1^{er} mars 1892, le Conseil fédéral a autorisé ce dernier à faire faire une deuxième édition du règlement d'exercice pour l'infanterie suisse, du 23 décembre 1890, comprenant les modifications proposées par le département.

Le Conseil fédéral a promu au grade de major d'artillerie (artillerie de forteresse) M. Fritz Rothacher, de Köniz (Berne), architecte, à St-Imier (Jura bernois).

Genève. — Le département militaire a transféré M. le major de landwehr Gust. Ador au commandement du bataillon 10 d'élite.